



**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois le dix-huit octobre à 19 heures 00  
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc  
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,  
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Daniel GOASGUEN, Yann  
BARON, Frédéric MAILLARD, Béatrice CEVAER, Priscilla DEBRIX LECLERCQ  
Xavier HENNEQUIN arrive à 19h12.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Ol'ga DUCRET ayant donné procuration à Jean L'HELGOUARC'H  
Sonia BORDET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU

Absents excusés

Nathalie LE GOFF, Jean-Jacques UHEL

Date de convocation : 13 octobre 2023

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est  
atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Jeanne MOREAU est nommée secrétaire de séance.

*En ouverture de séance Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'observer une minute de  
silence en hommage au professeur Dominique BERNARD, assassiné le 13 octobre 2023 à  
Arras et également en mémoire de Samuel PATY assassiné en octobre 2020.*

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 août 2023**

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil  
Municipal qui s'est déroulée le mercredi 30 août 2023.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le  
procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 août 2023.**

## **2. Motion de soutien à la filière pêche et produits de la mer**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les inquiétudes croissantes quant à l'avenir de la filière pêche. Afin de s'inscrire dans la solidarité, comme d'autres communes du Pays Bigouden l'ont fait ces dernières semaines, il est proposé au Conseil Municipal la motion identique à celle prise par le conseil communautaire du Pays Bigouden Sud le 28 septembre 2023, ci-annexée.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la motion de soutien à la filière pêche et aux produits de la mer, figurant en annexe.**

*Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une bache a été apposée à l'entrée de Tréméoc Rue de Pont l'Abbé mentionnant « Pensons à demain, soutenons nos marins ».*

## **3. Occupation du Domaine Public Non Routier pour l'implantation et l'exploitation d'un Réseau Hertzien LORA**

Monsieur Pascal CLAISSE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, présente le dossier.

Pour les besoins du déploiement du réseau Finistère Smart Connect, le SDEF doit se rapprocher de la collectivité propriétaire des infrastructures afin d'obtenir l'autorisation d'implanter des équipements sur le bâtiment du Stade.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA sur le bâtiment du Stade doit être signée.

Elle aura pour objet de préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la collectivité autorise, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, le SDEF à occuper à titre précaire et révocable le bâtiment du Stade, rue de l'école, 29120 TREMEOC, afin de lui permettre d'implanter des équipements.

La surface utilisée sera de 2m<sup>2</sup> sur le bâtiment du Stade.

Concernant le montant de la redevance, elle est fixée à 120 € HT par an.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à partir de la date de sa signature avec reconduction tacite.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'accepter les conditions techniques et financières de l'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un équipement pour la pose d'un réseau hertzien LORA sur le bâtiment du Stade.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le SDEF et ses éventuels avenants**

#### 4. SDEF : Audit énergétique école

Madame Jeanne MOREAU, adjointe à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité, présente le dossier.

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

En effet, le règlement financier du SDEF, prévoit une prise en charge 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Au-delà de 2 500 € HT, les coûts sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m <sup>2</sup> )	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Ecole Jean Bideau	rue de l'Ecole- 29120 TRÉMÉOC	1 270 m <sup>2</sup>	Article 4 : audit énergétique	OUI

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 634,15 € HT, soit 3 160,98 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF, prix de base hors révisions. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

La participation du SDEF de 2250 € lui sera versée ensuite.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver le projet d'audit énergétique des bâtiments publics.**
- **D'approuver les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation estimée à 3 160,98 euros.**
- **D'autoriser la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.**

## 5. SDEF : éclairage public - rénovation et extension Rue de Pont l'Abbé

Monsieur Pascal CLAISSE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, présente le dossier.

Dans le cadre de la réalisation des travaux Rue de Pont l'abbé, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de TREMEOC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation mât+lanterne .....	17 500,00 € HT
- Extension éclairage public .....	25 650,00 € HT
Soit un total de.....	43 150,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	5 125,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Rénovation mât+lanterne .....	12 750,00 €
- Extension éclairage public .....	25 275,00 €
<b>Soit un total de .....</b>	<b>38 025,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'accepter le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - rénovation et extension rue de Pont L'abbé (coté Kersourou).**
- **D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 38 025,00 €,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

## 6. Décision modificative n°1

Pour réaliser l'ensemble des opérations comptables de fin d'année, il convient de procéder à des modifications d'imputations comptables qui n'entraînent pas d'augmentation du montant total voté dans le cadre du budget primitif.

Chapi	Compt	Libellé	Débit	Crédit
42	6751	Valeurs comptables des immobilisations		+ 11840.40 €
023	023	Virement à la section d'investissement	- 11840.40	
40	2188	Autres immobilisations corporelles		+ 11840.40 €
021	021	virement à la section de fonctionnement	- 11840.40	

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider cette décision modificative.**

## 7. Décisions du maire

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver les décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal, figurant en annexe.**

## 8. Informations diverses

**PLUih - Carnet d'intentions :** Monsieur Pascal CLAISSE rappelle aux conseillers municipaux, que dans le cadre du PLUih, ils sont invités à compléter et à retourner avant le 17 novembre 2023, le questionnaire. Une restitution sera organisée le samedi 25 novembre 2023 à 9h30. Ce travail est réalisé par l'ensemble de communes de la CCPBS, il permettra de définir les objectifs et les orientations inscrits dans le Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD).

**Eclairage Salle Omnisport :** Monsieur Pascal CLAISSE informe l'assemblée que les devis sont en cours de réalisation avec les entreprises.

**Travaux :** Monsieur Pascal CLAISSE informe l'assemblée que les travaux d'aménagement Rue de Pont l'Abbé ont commencé, la circulation des véhicules est alternée.

**Bretagne Info :** Monsieur le Maire distribue aux conseillers municipaux la revue de Bretagne Info.

**Rapport d'activités général 2022 de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud :** Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la présentation du rapport se déroulera à Pont l'Abbé, salle du Triskell, le 9 novembre 2023.

**Conseil Municipal :** Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal se déroulera le 20 décembre 2023.

**Clôture : 19h40**

*Le Maire,*  
**Jean L'HELGOUARC'H**



A blue circular official stamp of the Mayor of Tréméoc, Finistère, is placed over the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TREMEOC' and 'Finistère'.

*La secrétaire,*  
**Jeanne MOREAU**

